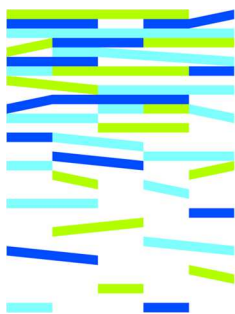




## Direction Territoriale Nord-Est Canal des Vosges



# Note d'information aux usagers Nouvelles modalités applicables au 01/01/2019

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau,

par application de la décision n°03/2018/2.5 du 09 octobre 2018 du conseil d'administration des Voies navigables de France prise dans le cadre de la mise en place du projet stratégique de V.N.F (voir ci-après), veuillez prendre connaissance des nouvelles modalités d'exploitation du canal des Vosges.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, la navigation sera libre sur l'ensemble du secteur automatisé de l'itinéraire de 7H à 19h.

En haute saison (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) sur les ponts mobiles manuels de Thunimont (pk 113.193) et de Selles (pk 137.886), la navigation sera libre de 09h00 à 18h00, toute la semaine du lundi au dimanche. En basse saison (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre), sur ces ponts manuels, la navigation se fera sous annonce 48 heures à l'avance, de 08h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Par ailleurs, en raison des travaux d'automatisation de l'écluse de Corre (pk 117.301), l'exploitation de cet ouvrage se fera aux mêmes conditions de franchissement que les ponts mobiles (sous annonce 48 heures à l'avance, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi) et ce jusqu'au 31 mars 2019 inclus. Après cette date, cet ouvrage fera partie intégrante du secteur automatisé de l'itinéraire.

Sur ces ouvrages, en haute et basse saisons, en dehors de ces horaires cités précédemment, la navigation sera possible uniquement en service spécial d'éclusage.

Enfin, les demandes de passage sous 48 heures seront gérées par le centre régional d'appel (C.R.A) au **0 800 519 665** ou, exceptionnellement, au poste de contrôle d'itinéraire de Golbey au 03.29.31.30.24.

le responsable de l'arrondissement  
Environnement, Maintenance et Exploitation

Pierre VEILLERETTE

*signé*